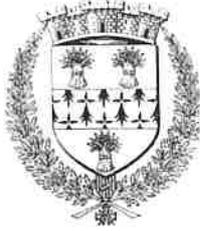


Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N°2024/049

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété personnes publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;
VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers, sur une partie de la rue Léon Gambetta pour assurer les travaux de raccordement au réseau électrique par la pose d'un ouvrage Basse Tension réalisée par la SA ENEDIS, et demandée par la société DS Travaux, représentée par Mme ROCHDI Noémie, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique, la commodité de passage et le bon déroulement des opérations prévues, de faire droit à la demande du requérant et d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

ARRETE

Article 1 : Le dépassement et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront perturbés temporairement sur une partie de la rue Léon Gambetta, conformément aux plans joints, sur le territoire de la commune de DOURGES, en raison des travaux de raccordement au réseau électrique par la pose d'un ouvrage Basse Tension réalisée par la SA ENEDIS, et demandée par la société DS Travaux, représentée par Mme ROCHDI Noémie, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN,

Article 2 : Ces restrictions au dépassement et le stationnement des poids lourds et des véhicules légers prennent effet pour la stricte durée nécessaire aux opérations ayant fait l'objet de l'autorisation de voirie précitée, et du **15/01/2024 au 14/02/2024**.

Article 3 : La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera restreinte, par feux tricolores, dans les deux sens de circulation sur les parties de voies concernées.
La réglementation sera matérialisée aux abords du chantier.
La vitesse des véhicules sur le chantier est limitée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules légers et les poids lourds sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Les interdictions de circulation et de stationnement ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou autre intervenant s'y substituant ou participant aux travaux, ainsi qu'aux véhicules et intervenants des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente E.R.D.F/G.R.D.F.

Aucun stockage sur la chaussée ne sera toléré.

Article 5 : La protection et le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances. La société DS TRAVAUX aura la charge de la signalisation du chantier et de la restriction de circulation. La société DS TRAVAUX aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, partie 8, signalisation temporaire) sous le contrôle de la police municipale.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise effectuant les travaux ou autre intervenant s'y substituant ou participant aux travaux et maintenu durant toute la durée desdits travaux. Un couloir de passage sécurisé pour le passage des piétons d'une largeur minimale de 1,50 mètre devra être préservé et maintenu libre de toute entrave à la circulation.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'emprise publique devra impérativement être remise en état à la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 jours à compter du 15/01/2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 11 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

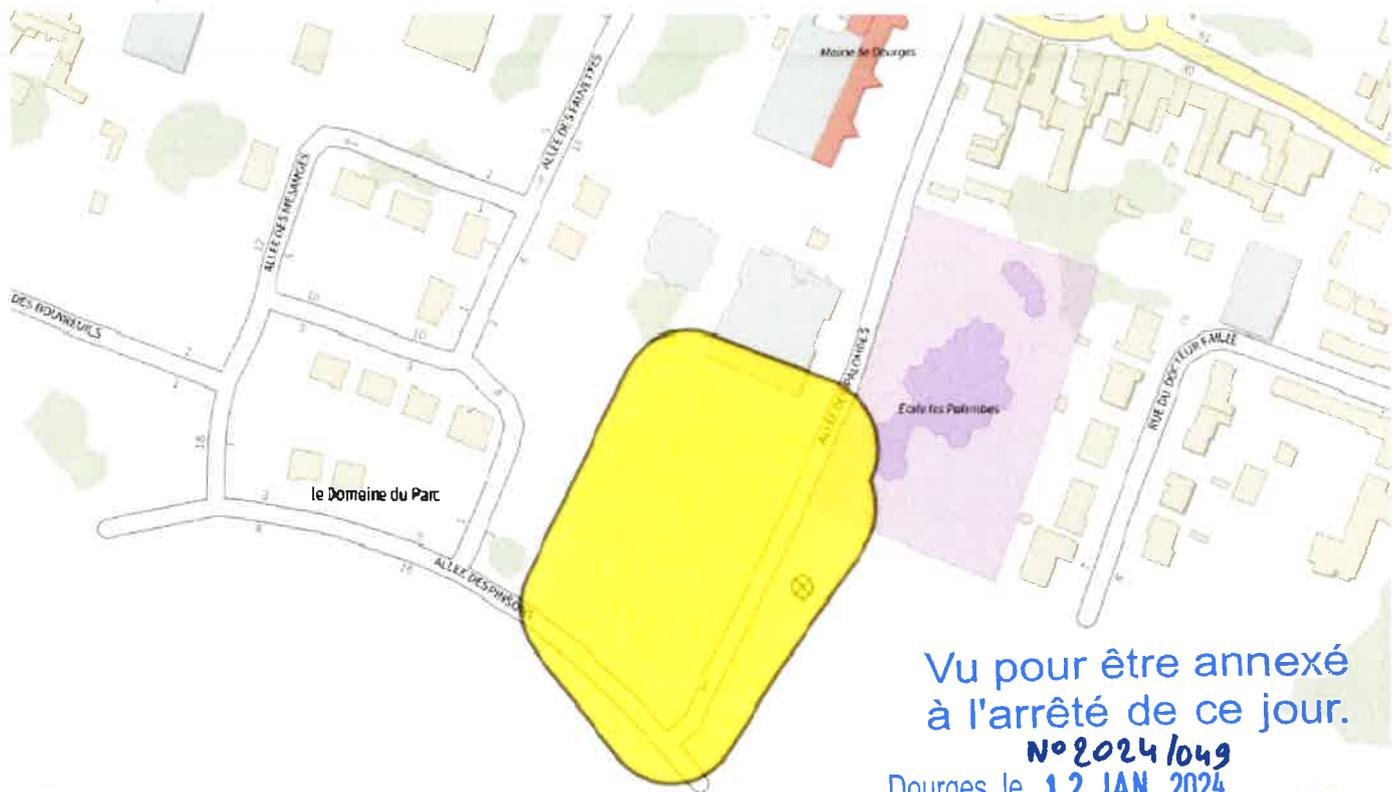
A DOURGES, le 12 janvier 2024,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Référence Protys de ce document : 2352003562.235201DICT01

Numéro de consultation du GU : 2023122600229P



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N°2024/049
Douges, le 12 JAN. 2024

Le Maire,



Fond de plan : plan IGN



Coordonnées (Lambert 93) : 698838.6924029368

7037445.648683627

Liste des communes concernées :

Douges ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

2,98419835689542	50,43301422354941	2,98261912399048	50,43263888764517	2,98420518429366	50,43300477512491
2,98421330894275	50,43303354189200	2,98263062921488	50,43260218733815	2,98419835689542	50,43301422354941
2,98422911691856	50,43307113751024	2,98265274229556	50,43256751438059		
2,98423310658078	50,43310997518375	2,98268467747104	50,43253610079327		
2,98422512457071	50,43314856239823	2,98304945781946	50,43224223471603		
2,98420547759916	50,43318541625894	2,98309054761594	50,43221493928220		
2,98417492066460	50,43321912047892	2,98313901687738	50,43219310179157		
2,98413462804278	50,43324837980828	2,98319310710628	50,43217751452107		
2,98408614816136	50,43327206981223	2,98325085587979	50,43216874298776		
2,98403134409409	50,43328928008486	2,98331016804439	50,43216710543140		
2,98348953499396	50,43341912707584	2,98336889172524	50,43217266126885		
2,98342644224967	50,43342960596780	2,98342489639370	50,43218520893765		
2,98336130748355	50,43343149471610	2,98347615016073	50,43220429320758		
2,98329698100584	50,43342471067598	2,98352079349309	50,43222922169491		
2,98323627774944	50,43340955072631	2,98355720667784	50,43225908998107		
2,98318185408307	50,43338667827629	2,98379358309421	50,43249665171558		
2,98313609156562	50,43335709423178	2,98416360249695	50,43282325639473		
2,98310099272909	50,43332209319297	2,98419377522273	50,43285612871557		
2,98265038600243	50,43274803077409	2,98421354092107	50,43289206562298		
2,98262918102904	50,43271312835705	2,98422217248728	50,43292974519892		
2,98261863546461	50,43267631124024	2,98421935237731	50,43296778141661		

(Emprise_Protys_v1.3)

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2024/049
Douges, le 12 JAN. 2024

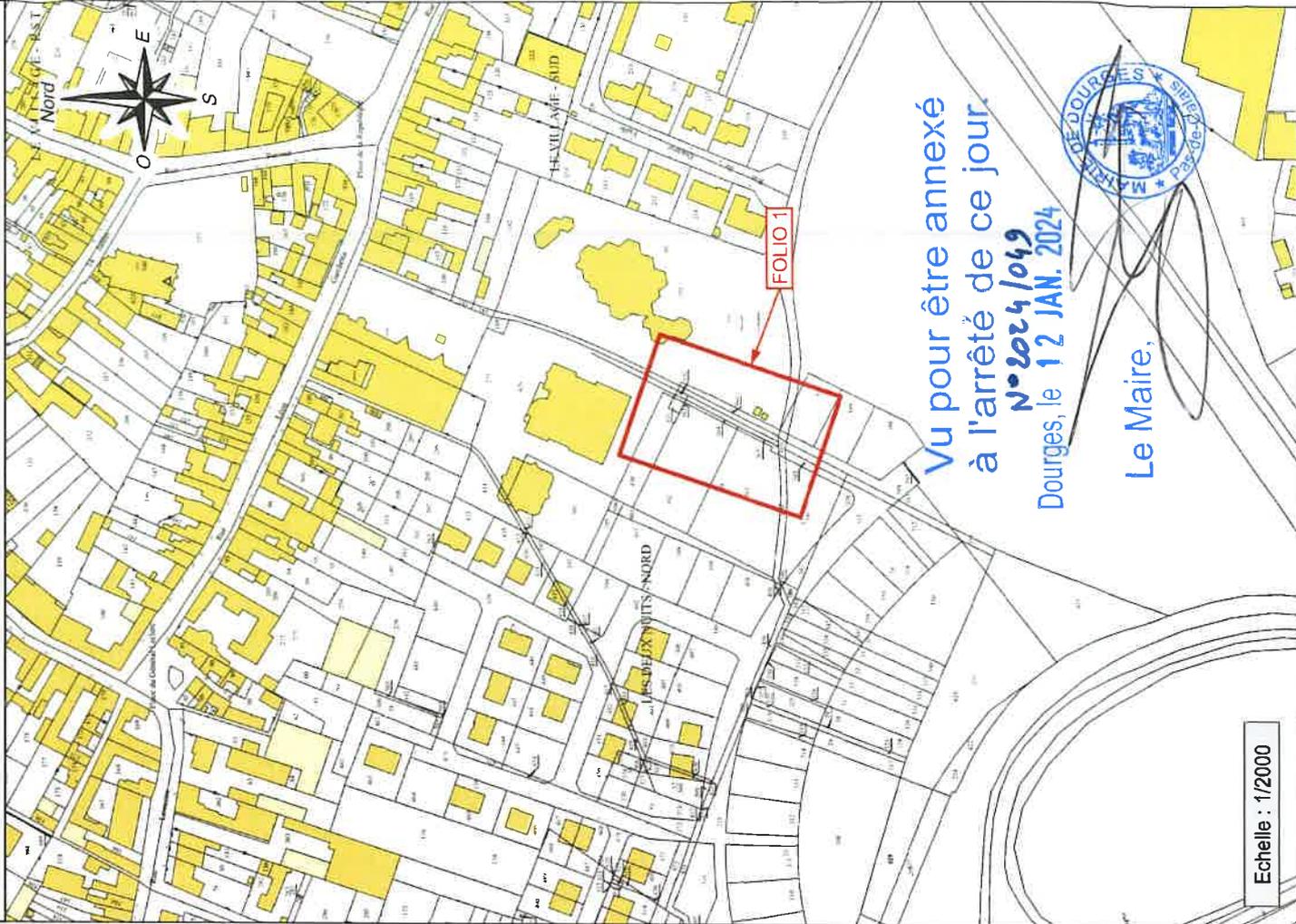


Le Maire,



Aff. Eneadis: 2023112901/07PAB
N° DT: 2023112901/07PAB
Contribuible: commune sans code postal
Déplacement d'ouvrage BT SA HLM NOREVIE
Date: 18/12/2023
Justice: A
Echelle: 1/200
Folio: 1

PLAN DE DÉCOUPAGE DES FOLIOS



Echelle : 1/2000

SYMBOLIQUE DES OUVRAGES ET DES ACCESSOIRES		Ouvrages aériens électriques	
	EXISTANT	A CONSTRUIRE	A DEPOSER
HTB			
HTA			
BTA			
BRCHT	LR 2 Fils : 4 Fils : DI 2 Fils : 4 Fils :	2 Fils : 4 Fils : 2 Fils : 4 Fils :	2 Fils : 4 Fils : 2 Fils : 4 Fils :
Supports	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Portiques	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Poste H61			
Interrupteurs			
CMCC BT Torsadé			
Eclairage Public	ECL. 2x16 Métal : Lampe :	POS. ECL. 2x16 Métal : Lampe :	Métal : Lampe :
CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)			
Classe	A : Présence éventuelle des PFR (≠ z)	B :	C :
Exemples	HTA :	BRCHT :	BRCHT :
OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES			
A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)			
HTB			
HTA			
BT			
BRCHT			
Eclairage Public	Ecl. :		
Telecom Enedis			
Mait			
Fourreaux, tubes PE HD, ...			
Armoire HTA et Postes			
Accessoires et connexions			
AUTRES OUVRAGES EXISTANTS			
Eaux pluviales			
Eaux usées			
Telecom souterrain			
Fourreaux seuls			
Réseau de chaleur			
ETIQUETTE SUPPORTS			
EXISTANT			
A DEPOSER			
ETIQUETTE POSTE HTA/BTA			
POSTE HTA/BTA :			
Type	Designation	Existant	Projeté
Tableau HTA	Puissance transfo.		
Raccordement HTA	Tableau HTA		
Liaison transfo-tableau	Nombre départs BTA		
Tableau BTA	Tableau BTA		
EP- Télécommandes-Divers	Réglage prise transfo à vide		
ETIQUETTES COFFRETS RESEAU OU BRANCHEMENT			
Code national : En salle	RESEAU	BRANCHEMENT	9
Observations : Encastré			
1 ENY REMBT 450 PP GH + TLR			
2 RCO 11 50			
3 RCO 11 50			
4 RCO 11 50			
5 RCO 11 50			
6 RCO 11 50			
7 RCO 11 50			
8 RCO 11 50			
9 RCO 11 50			
10 RCO 11 50			
11 RCO 11 50			
12 RCO 11 50			
13 RCO 11 50			
14 RCO 11 50			
15 RCO 11 50			
16 RCO 11 50			
17 RCO 11 50			
18 RCO 11 50			
19 RCO 11 50			
20 RCO 11 50			
21 RCO 11 50			
22 RCO 11 50			
23 RCO 11 50			
24 RCO 11 50			
25 RCO 11 50			
26 RCO 11 50			
27 RCO 11 50			
28 RCO 11 50			
29 RCO 11 50			
30 RCO 11 50			
31 RCO 11 50			
32 RCO 11 50			
33 RCO 11 50			
34 RCO 11 50			
35 RCO 11 50			
36 RCO 11 50			
37 RCO 11 50			
38 RCO 11 50			
39 RCO 11 50			
40 RCO 11 50			
41 RCO 11 50			
42 RCO 11 50			
43 RCO 11 50			
44 RCO 11 50			
45 RCO 11 50			
46 RCO 11 50			
47 RCO 11 50			
48 RCO 11 50			
49 RCO 11 50			
50 RCO 11 50			
51 RCO 11 50			
52 RCO 11 50			
53 RCO 11 50			
54 RCO 11 50			
55 RCO 11 50			
56 RCO 11 50			
57 RCO 11 50			
58 RCO 11 50			
59 RCO 11 50			
60 RCO 11 50			
61 RCO 11 50			
62 RCO 11 50			
63 RCO 11 50			
64 RCO 11 50			
65 RCO 11 50			
66 RCO 11 50			
67 RCO 11 50			
68 RCO 11 50			
69 RCO 11 50			
70 RCO 11 50			
71 RCO 11 50			
72 RCO 11 50			
73 RCO 11 50			
74 RCO 11 50			
75 RCO 11 50			
76 RCO 11 50			
77 RCO 11 50			
78 RCO 11 50			
79 RCO 11 50			
80 RCO 11 50			
81 RCO 11 50			
82 RCO 11 50			
83 RCO 11 50			
84 RCO 11 50			
85 RCO 11 50			
86 RCO 11 50			
87 RCO 11 50			
88 RCO 11 50			
89 RCO 11 50			
90 RCO 11 50			
91 RCO 11 50			
92 RCO 11 50			
93 RCO 11 50			
94 RCO 11 50			
95 RCO 11 50			
96 RCO 11 50			
97 RCO 11 50			
98 RCO 11 50			
99 RCO 11 50			
100 RCO 11 50			

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2024/043
Douges, le 12 JAN. 2024

Le Maire,



Enedis - DR Nord Pas de Calais
Service Raccordement Ingénierie
981 Boulevard de la République
59500 DOUAI

Plan de Synthèse

No AFFAIRE ENEDIS
DA22/221993

Ref. BE :
ACI - DA22/221993
N° DT :
2023/112901787PAB

Département d'ouvrage BT SA HLM NOREVIE
Poste concerné "STING" 62274P0046

Adresse : Allée des Palombes 62119 Douges

Département : 59 - Nord

COORDONNÉES LAMBERT : X = 698831 Y = 7037256

INTERLOCUTEURS :	Nom		Téléphone		e-mail	
	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Maitre d'oeuvre :	Enedis - Kévin JANUSZEK	07 62 36 31 05	Kevin.januszek@enedis.fr			
Bureau d'études :	Atlantic Ingénierie - Romain PUBILL	06 60 31 17 31	romain.pubill@atlantic-ingenierie.com			

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Établies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
plan de synthèse	A	K.J	28/11/2023	A.D	18/12/2023	ACI	18/12/2023

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU DETUDE		MAITRE D'OEUVRE	
Nom	Date	Signature	Date
Atlantic Ingénierie	18/12/2023		
ENTREPRISE DE TRAVAUX		SIGNATURE	

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES :



PLAN DE SITUATION

Sans Echelle

